



REGLEMENT
LES AMIS DU PATRIMOINE DE BAIS
Association déclarée par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

1. Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 15 des statuts de l'association Les Amis du patrimoine de Bais (APB).

Il précise les modalités de fonctionnement de Les Amis du patrimoine de Bais ainsi que les droits et obligations réciproques des adhérents à l'association pour ce qui n'est pas déjà prévu aux statuts et dans le bulletin d'adhésion.

L'appartenance comme membre actif de l'Association implique l'engagement formel de respecter les règles de bonne compagnie et de considérer qu'elles forment, avec l'objet social, le lien associatif majeur de l'Association.

Chaque membre prendra connaissance du présent règlement, ce qui signifie qu'il adhère librement et entièrement aux principes et à l'esprit de l'Association.

2. Champ d'application

Le règlement intérieur est immédiatement imposable à toute personne adhérant à l'association :

- Dès son entrée selon l'article 3 du présent règlement ;
- Dès la date de sa ratification par l'Assemblée Générale ;
- Ou dès l'adoption de ses modifications ultérieures par l'Assemblée Générale.

Le règlement est remis lors de l'adhésion ou lors des modifications à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et également sur simple demande.

3. Adhésion – Exclusion

L'association Les Amis du patrimoine de Bais peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Signer un bulletin d'adhésion valant acceptation de ses termes et conditions ;
- S'acquitter du montant des cotisations ;
- Parapher les annexes éventuelles du présent règlement intérieur.

Le non-respect par l'adhérent du règlement entraîne la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion à son encontre selon les termes d'exclusion des statuts (Article 8).

Sans se substituer au rôle des tribunaux, les litiges susceptibles de survenir entre adhérents et particuliers peuvent être soumis au Conseil d'Administration de Les Amis du patrimoine de Bais. Les parties au litige sont mises à même de présenter des observations écrites, des preuves et, le cas échéant, sur leur demande, des observations orales. Elles peuvent se faire assister par un conseil ou représenter par le mandataire de leur choix.

4. Obligations des adhérents

Tout adhérent de Les Amis du patrimoine de Bais s'engage à respecter les termes et conditions définis dans règlement intérieur signé (bulletin d'adhésion). Il s'engage en outre à :

- Faire preuve de bonne foi ;
- Participer activement à la vie de l'association ;
- Ne pas porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres ;
- Respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres ;
- Respecter les droits d'auteur en termes de reproduction, publication complète ou partielle de documents écrits ou visuels ;
- Ne pas agir ou s'exprimer au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du Président ou du Conseil d'Administration ;

L'association Les amis du patrimoine de Bais s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués sur cnil.fr soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

- Informer dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association ;
- S'engage à respecter le code du Patrimoine, Livre V (Archéologie) et notamment l'article III (Les fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites) ;
- Communiquer aux membres du comité exécutif toute information ou témoignage, recueilli par un membre de l'Association portant sur une découverte fortuite et/ou biens culturels portés à sa connaissance afin de déterminer les suites à donner. Le membre ayant apporté l'information sera tenu informé des dites suites en priorité ;
- Donner mandat au Président et aux membres du bureau afin d'assurer la représentativité de l'association auprès des autorités compétentes des collectivités locales et des services de l'Etat (communication, montage et suivi de projets, participation aux actions patrimoniales et scientifiques sur le terrain, etc. cf. article 2 : Objets et buts) ;
- Tous documents, récits, archives historiques collectées au sein de l'association, ne pourront faire l'objet d'une publication à des fins personnelles par un membre de l'association.

5. Obligations de Les Amis du patrimoine de Bais

Les Amis du patrimoine de Bais s'engage à :

Respecter les termes et conditions définis dans ce règlement intérieur ;

- Communiquer régulièrement avec ses adhérents par tout moyen utile (voie électronique, télécopie, courrier, journal...);
- Procurer aux adhérents une information claire et transparente sur les services qu'elle propose et sur les modifications et nouveautés qu'elle met en œuvre ;
- Mettre à jour la liste des adhérents habilités à participer aux assemblées délibératives. La condition de participation consiste à être à jour de ses cotisations avant la date arrêtée pour la fixation de la liste et ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ;
- Garantir une équité de traitement entre les membres de l'association ;
- S'engage à respecter le code du Patrimoine, Livre V (Archéologie) et notamment l'article III (Les fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites) afin d'assurer autant que possible l'intégrité et la conservation des biens ;
- Collaborer avec les autorités compétentes des collectivités locales et des services de l'Etat.

6. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration si besoin, ou sur demande par la moitié plus un des membres adhérents.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Validé le 14/11/2024..... par le Conseil d'Administration

Validé le 14/11/2024..... par l'Assemblée Générale